



# **PROCÉDURE D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS**





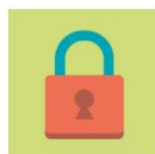
## LA RENTRÉE



**Tout enfant non inscrit à la rentrée de septembre ne pourra prétendre aux différentes activités telles la restauration, les ALAE, les ALSH...**

### **Etape 1 : Connexion au Portail Familles**

Le **Portail Familles** est accessible depuis le Site Internet de la Ville [www.mairie-balma.fr/](http://www.mairie-balma.fr/) (rubrique accès rapide « Portail Familles »).



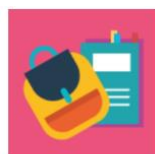
MOT DE PASSE



MON COMPTE



PETITE ENFANCE



SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE



VACANCES ENFANCE ET  
JEUNESSE



CONSEIL MUNICIPAL DES  
JEUNES



FACTURES

Lors d'une première connexion ou dans l'éventualité où vous auriez égaré vos identifiants, nous vous invitons à cliquer sur le pictogramme « **MOT DE PASSE** » dans la page d'accueil et à suivre la procédure.



MOT DE PASSE

## Etape 2 : Vérification du dossier

Vous avez maintenant récupéré **votre identifiant** et généré **votre mot de passe**.  
Nous vous invitons donc à vous connecter.

CONNEXION



Nous vous demandons de bien vouloir vérifier les informations générales relatives à votre dossier et à procéder aux modifications éventuelles (numéros de téléphone, adresses e-mail...) en cliquant sur le pictogramme « **MON COMPTE/DOSSIER FAMILLE** » dans la page d'accueil.

## MON COMPTE



Cette rubrique permet de consulter votre fiche famille (qui répertorie tous les membres de votre famille) et éventuellement de la modifier. Lors de votre première utilisation, vérifiez bien toutes les informations indiquées.



### DOSSIER FAMILLE

- » Je modifie les informations de mon dossier
- » Je consulte ma fiche famille et mes contacts
- » Je consulte l'agenda des présences et des réservations aux activités

Les informations relatives aux contacts et à l'adresse sont consultables mais non modifiables ; vous devez signaler tout changement au service Education par e-mail ([guichet.unique@mairie-balma.fr](mailto:guichet.unique@mairie-balma.fr)) ou par courrier.



**Pour les familles divorcées ou séparées :**

**Si l'autorité parentale est conjointe veillez à ce que le nom du parent qui n'apparaît pas dans le foyer où réside(nt) votre (vos) enfant(s) figure sur la liste de vos contacts.**

**Si l'un des deux parents n'a pas ou plus l'autorité parentale veillez à ce que son nom ne figure pas sur la liste de vos contacts. Une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de votre (vos) enfant(s) doit alors être impérativement remise à la Mairie (service Education) ainsi qu'au service ALAE.**

### **Etape 3 : Inscriptions aux activités**

Les démarches de vérification des données personnelles étant achevées, vous pouvez procéder aux inscriptions de votre (vos) enfant(s) aux différentes activités pour l'année scolaire 2022-2023.



Informations utiles :



**Les horaires et conditions d'accueil sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte sanitaire.**

**Les écoles de Balma accueillent vos enfants :**

- ✓ lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h.
- ✓ mercredi : de 8 h 45 à 11 h 45.



**ALAE : Accueil de loisirs associé à l'école - matin, midi et soir**

La compétence de ce service est déléguée, depuis maintenant 1 an, à la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange. Cette dernière organise et gère les accueils périscolaires. L'ALAE se compose d'un directeur sur chaque structure et d'une équipe d'animateurs qualifiés qui interviennent sur les écoles **le matin** (de 7 h 30 à 8 h 35), **le midi** (de 11 h 45 à 13 h 35) pour tous les enfants déjeunant à la cantine et **le soir** (de 16 h à 18 h 30).

Pendant l'année scolaire, les enfants **inscrits à l'ALAE** pourront participer à **des activités éducatives et ludiques**.



**La restauration :**

La commune de Balma offre un service de restauration scolaire pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, même si ce service est facultatif.

Le temps de restauration constitue un moment important du temps périscolaire qui s'organise avec un souci de qualité : accueil, équilibre nutritionnel, hygiène alimentaire, relation éducative.



**Le mercredi :**

Si votre enfant déjeune à la cantine le mercredi midi, deux possibilités s'offrent à lui après le repas :

- Soit **la garderie du mercredi midi** jusqu'à 13 h 45. Les départs sont possibles à partir de 12 h 45.
- Soit **l'ALAE du mercredi après-midi** jusqu'à 18 h 30. Les départs sont possibles à partir de 16 h 15.

Les ALAE accueillent les enfants le mercredi après-midi sur les écoles.



Ces deux services doivent faire l'objet d'une **réservation distincte** via le Portail Familles.



**ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement - vacances scolaires**

La gestion des ALSH a également été confiée à Léo Lagrange.

Ils accueillent les enfants pendant les vacances scolaires.

- Le site des Mourlingues accueille les enfants de la maternelle.
- Le site du Calvel accueille les enfants de l'élémentaire.

Ils proposent des activités variées (manuelles, sportives, culturelles ou de détente) encadrées par des animateurs diplômés du BAFA ou du CAP Petite Enfance.

**Horaires d'accueil** : de 7 h 30 à 18 h 30.

Les arrivées sont possibles jusqu'à 9 h.

Les départs sont possibles à partir de 16 h 30.

Le pictogramme « **SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE** », dans la page d'accueil, vous permet de gérer toutes les inscriptions relatives aux activités périscolaires : **ALAE matin/midi/soir, Restauration, ALAE du mercredi après-midi et Garderie du mercredi midi.**

## SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE



Cette rubrique permet, entre autres, d'effectuer les réservations aux ALAE (matin, midi, soir et mercredi après-midi), à la restauration ainsi qu'à la garderie du mercredi midi.



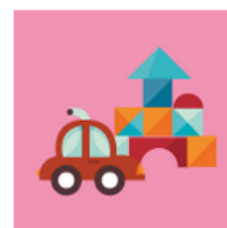
ECOLES

» Comment préinscrire mon ou mes enfant(s) à l'école ?



ALAE MATIN  
(7h30 à 8h35)  
ALAE SOIR  
(16h00 à 18h30)

» J'inscris ou je modifie mes réservations à l'ALAE du matin et du soir (3 jours avant au plus tard)  
» Je consulte le règlement intérieur de l'ALAE



ALAE MIDI + RESTAURATION  
(11h45 à 13h35)

» J'inscris ou modifie mes réservations à l'ALAE du midi + Restauration (3 jours avant au plus tard)  
» Je consulte le règlement intérieur de l'ALAE



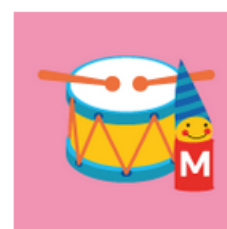
RESTAURATION

» Je consulte les menus  
» Je consulte le règlement intérieur de la restauration scolaire



LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI + RESTAURATION  
(de 11h45 à 13h45)

» J'inscris ou je modifie mes réservations à la Garderie du mercredi midi + Restauration (3 jours avant au plus tard)



ALAE DU MERCREDI APRES-MIDI + RESTAURATION  
(de 11h45 à 18h30)

» J'inscris ou je modifie mes réservations à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi + Restauration (3 jours avant au plus tard)  
» Je consulte le programme des mercredis  
» Je consulte le règlement intérieur de l'ALAE

Le pictogramme « **VACANCES ENFANCE/JEUNESSE** », dans la page d'accueil, vous permet de gérer toutes les inscriptions relatives aux activités extrascolaires : **ALSH Vacances et Séjours**.

## VACANCES ENFANCE / JEUNESSE

---



Cette rubrique permet, entre autres, d'effectuer les réservations aux ALSH pendant les vacances scolaires.



ALSH MATERNEL  
3-6 ans  
(de 7h30 à 18h30)

- » J'inscris ou je modifie mes réservations à l'ALSH maternel aux vacances scolaires
- » Je consulte le programme des vacances de l'ALSH maternel
- » Je consulte le règlement intérieur des ALSH
- » Je consulte le projet pédagogique



ALSH ELEMENTAIRE  
6-12 ans  
(de 7h30 à 18h30)

- » J'inscris ou je modifie mes réservations à l'ALSH élémentaire aux vacances scolaires
- » Je consulte le programme des vacances de l'ALSH élémentaire
- » Je consulte le règlement intérieur des ALSH
- » Je consulte le projet pédagogique



SEJOURS

- » J'inscris mon enfant au séjour d'hiver
- » J'inscris mon enfant au séjour d'été

## **Etape 4 : Les gardes alternées**

**Pour une première mise en place d'une garde alternée** les familles doivent obligatoirement compléter deux dossiers administratifs (un au nom du père, un au nom de la mère) assortis d'un calendrier de garde dûment signé par les deux parents.

**Pour une continuité de garde alternée** les deux dossiers administratifs sont reconduits. Seul le calendrier de garde dûment signé par les deux parents vous est demandé à chaque rentrée scolaire.



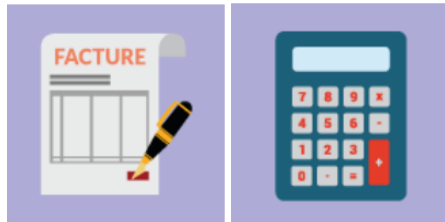
**Rappel : Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021 devra nous être remis avant le 30 septembre 2022, par mail à [regies@mairie-balma.fr](mailto:regies@mairie-balma.fr), par courrier postal ou en main propre à l'hôtel de Ville (service Education). A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué jusqu'à la présentation du document, sans modification rétroactive.**

**Pour tout enfant né en 2022 ne figurant pas sur l'avis d'impôt, merci de bien vouloir nous transmettre la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.**

### **Nota bene :**

**Tout changement de situation sera pris en compte sur présentation de justificatifs (3 derniers bulletins de salaires, notification des droits au chômage, jugement de divorce, acte de naissance...) sans effet rétroactif.**





# LA TARIFICATION



Les tarifs sont calculés selon la méthode du taux d'effort appliqué au quotient familial mensuel. Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

<b>ALAE</b> (forfait par mois et par enfant) <b>(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)</b>					
	Taux				
	QF 0-800	QF 800-2050	QF + 2050	Mini	Maxi
<b>ALAE matin</b>	0.003722	0.003284	0.003722	1.10 €	8.34 €
<b>ALAE midi</b>	0.008862	0.007820	0.008862	4.12 €	18.78 €
<b>ALAE soir</b>	0.014790	0.013050	0.014790	4.39 €	33.40 €
<p>Tout retard* sera facturé :            1<sup>er</sup> retard : 2.55 € - 2<sup>eme</sup> retard : 8.40 € - 3<sup>eme</sup> retard et plus : 31.50 €            *Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE.            Les pénalités se cumulent mensuellement pour chaque retard.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Présences exceptionnelles :</b>              Matin : 0.76 €              Midi : 1.83 €              Soir : 2.74 €</li> </ul>					
<p><b>Restauration scolaire</b> (par repas)            Taux appliqué : 0.00334            Tarif mini : 0.96 €            Tarif maxi : 3.75 €</p>					
<p><b>Garderie du mercredi midi</b> (forfait par mois et par enfant)            Taux appliqué : 0.00112            Tarif mini : 0.305 €            Tarif maxi : 1.88 €</p>					
<p><b>ALSH</b> (par jour)  <b>(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pour les Balmanais :</b>            Taux appliqué : 0.0107            Tarif mini : 3.08 €            Tarif maxi : 16.10 €</li> <li>▪ <b>Pour les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la commune :</b>            Taux appliqué : 0.0148            Tarif mini : 4.45 €            Tarif maxi : 19.80 €</li> <li>▪ <b>Pour les familles extérieures :</b>            Tarif unique : 21 €</li> </ul>					
<p><b>Tarif ALAE mercredi après-midi</b> (par jour)            Tarif d'une journée ALSH divisé par 2.            Une ½ journée sera facturée quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.</p>					

La Ville de Balma se réserve le droit de revoir la tarification.



**Rappel : Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021 devra nous être remis avant le 30 septembre 2022, par mail à [regies@mairie-balma.fr](mailto:regies@mairie-balma.fr), par courrier postal ou en main propre à l'hôtel de Ville (service Education). A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué jusqu'à la présentation du document, sans modification rétroactive.**

**Pour tout enfant né en 2021 ne figurant pas sur l'avis d'impôt, merci de bien vouloir nous transmettre la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.**

### **MODE DE CALCUL DE SON TARIF**

**Etape 1** : Calculer le revenu fiscal de référence mensuel

**Revenu fiscal de référence mensuel = Revenu fiscal de référence annuel**  
**12**

**Etape 2** : Déterminer le nombre de parts

Situation familiale	Nombre d'enfants à charge			
	1	2	3	4
	Nombre de parts			
Mariés, pacsés, vie maritale, personnes vivant seules	2,5	3	4	5

+1 part par enfant supplémentaire

**Etape 3** : Calculer le quotient familial mensuel

**Quotient familial mensuel = Revenu fiscal de référence mensuel**  
**Nombre de parts**

**Etape 4** : Calculer le tarif de l'activité

**Tarif de l'activité = Quotient familial mensuel x taux d'effort (cf. grille détaillée)**

Attention : penser à prendre en compte les tarifs minima et maxima

### **RENSEIGNEMENTS**

Service de l'Education	05.61.24.92.77	<a href="mailto:guichet.unique@mairie-balma.fr">guichet.unique@mairie-balma.fr</a>
ALSH Le Calvel	05.61.24.40.41	<a href="mailto:alshcalvel@leolagrange.org">alshcalvel@leolagrange.org</a>
ALSH Des Mourlingues	05.61.24.14.73	<a href="mailto:alshmourlingues@leolagrange.org">alshmourlingues@leolagrange.org</a>
ALAE	05.61.24.92.77	<a href="mailto:guichet.unique@mairie-balma.fr">guichet.unique@mairie-balma.fr</a>